

**COMMUNIQUE CONJOINT PUBLIE A L'ISSUE DE LA PREMIERE  
PARTIE DE LA DEUXIEME PHASE DES NEGOCIATIONS POLITIQUES  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE ET LE  
FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS,**

**ARUSHA DU 07 AU 18 SEPTEMBRE 1992**

1. Les délégations du Gouvernement de la République Rwandaise et du Front Patriotique Rwandais se sont rencontrées à Arusha, République Unie de Tanzanie, du 7 au 18 septembre 1992 pour la deuxième phase des négociations politiques en vue du retour de la paix au Rwanda.

2. Les délégations étaient conduites respectivement par Son Excellence Monsieur NOULINZIRA Boniface, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Rwandaise et par Monsieur BIZIMUNGU Pasteur, Membre du Comité Exécutif et Commissaire à l'Information et à la Documentation du Front Patriotique Rwandais.

3. La présidence des travaux a été assurée par l'Honorable Ahmed Hassan DIRIA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République Unie de Tanzanie, en sa qualité de Représentant du Facilitateur, Son Excellence Ali Hassan MWINYI, Président de la République Unie de Tanzanie.

4. Ont également participé à la rencontre, en qualité d'Observateurs, le Représentant du Président de la République du



2

Sénégal, Président en exercice de l'OUA, les Représentants du Burundi, du Nigéria, de la Tanzanie, de l'Ouganda, de la Belgique, de la France, de la République Fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique ainsi que le Représentant du Secrétaire Général de l'OUA.

5. Après d'intenses négociations qui ont porté sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de transition à base élargie et qui se sont déroulées dans une atmosphère de franchise et de fraternité, les deux parties se sont mises d'accord sur les points ci-après:

6. Elles ont réaffirmé l'acceptation du principe de partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de transition à base élargie, conformément à l'Article V, 3 de l'Accord de cessez-le-feu de N'SELE, tel qu'amendé à GBADOLITE le 16 septembre 1991 et à ARUSHA le 12 juillet 1992.

7. Elles ont convenu que les modalités d'application de ce principe qui feront l'objet d'un Protocole d'Accord entre les deux parties consistent dans:

- JF*
- a) le maintien de la structure actuelle du Gouvernement de coalition, moyennant des aménagements appropriés qui seront convenus de commun accord dans ce Protocole, en vue de permettre la participation du FPR ainsi que d'autres forces politiques du pays;
  - b) les aménagements appropriés convenus de commun accord dans ce Protocole, qui seront effectués au niveau des pouvoirs de l'Etat en



3

vue de permettre au FPR et aux autres forces politiques du pays de participer à la gestion efficace de la transition, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs.

8. Les deux parties ont convenu que les institutions de l'Etat durant la période de transition seront:

- La Présidence de la République;
- Le Gouvernement de Transition à base élargie;
- L'Assemblée Nationale de Transition;
- Le Pouvoir Judiciaire.

9. Les deux parties ont accepté le principe de la mise sur pied des Commissions spécialisées à base élargie pendant la période de transition.

10. Les deux parties ont convenu que toutes les questions en suspens, relatives au principe de partage du pouvoir, tel que réaffirmé ci-dessus feront l'objet de négociations lors de la prochaine rencontre.

11. En marge des négociations, les deux parties ont convenu que la Commission Politico-Militaire Mixte tiendra sa deuxième réunion ordinaire à Addis-Abeba du 25 au 27 septembre 1992.

12. Elles ont également convenu qu'une réunion consultative des experts militaires se tiendra à Addis-Abeba du 25 au 27



4

septembre 1992 pour échange de vues sur les aspects techniques de la formation d'une Armée Nationale à partir des Forces des deux parties, en prévision des négociations politiques sur cette question.

13. Les deux parties ont convenu que la reprise des négociations politiques aura lieu du 5 au 15 octobre 1992 à Arusha.

14. Elles ont réaffirmé leur engagement à tout mettre en oeuvre pour que les négociations qui se poursuivent en vue de la recherche d'une solution au conflit, ainsi qu'aux problèmes qui sont à sa base, puissent aboutir rapidement à un Accord de Paix.

15. Les deux parties ont exprimé leur profonde appréciation au Président de la République Unie de Tanzanie, au Gouvernement et au peuple tanzaniens pour leur inestimable contribution à la réussite des négociations pour le rétablissement de la paix et de la stabilité au Rwanda.


16. Les deux parties ont exprimé leurs remerciements aux Observateurs pour le rôle constructif qu'ils jouent dans la recherche d'une paix durable au Rwanda.




Fait à Arusha, le 18 septembre 1992

Pour le Gouvernement de  
la République Rwandaise

Pour le Front Patriotique  
Rwandais

  
NGULINZIRA Boniface  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

  
BIZIMUNGU Pasteur  
Membre du Comité Exécutif  
et Commissaire à l'Information  
et à la Documentation

En présence du représentant du Facilitateur  
(La République Unie de Tanzanie)

  
Hon. Ahmed Hassan MURIA

Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale